

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 AVRIL 2021**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie FRIMIGACCI.

Membres : 4

N°2021/02

MEMBRES PRÉSENTS	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	NEGRONI Vannina (s'est retirée de la salle)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 de la crèche communale.

Le compte de gestion ayant été approuvé, la Présidente du Conseil d'administration de la crèche présente désormais au Conseil d'administration le compte administratif de la crèche pour l'exercice 2020, qui est en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

La Présidente dépose le compte administratif sur la table du Conseil d'administration et se retire de la salle des délibérations pour permettre le vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif de la crèche lié à l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 2.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.